

# L'Écho forestier



FONDS D'AMÉNAGEMENT  
DES PRODUCTEURS DE BOIS  
DU CENTRE-DU-QUÉBEC



SPBCQ  
Syndicat des Producteurs de Bois  
du Centre-du-Québec

Le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec  
1940, rue des Pins  
Nicolet (Québec) J3T 1Z9

Tél.: (819) 293-5838  
Télécopieur: (819) 293-6698

Vol. 11, No2, Avril 2007

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES DU SYNDICAT

C'est le 24 avril prochain qu'aura lieu l'assemblée générale annuelle des producteurs de bois visés par le Plan conjoint et, par la suite, l'assemblée générale annuelle des membres, à la cabane à sucre:

**Érable Rouge située au 3324, route 161 à Saint-Valère.**

Vous trouverez ci-dessous les avis de convocation ainsi que les ordres du jour s'y rattachant.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT AVIS DE CONVOCATION

À tous les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois du Centre-du-Québec.

Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec, qui se tiendra aux date, heure et endroit suivants:

**Mardi le 24 avril 2007**  
**Inscription: 12 h 30**  
**Réunion: 13 h**

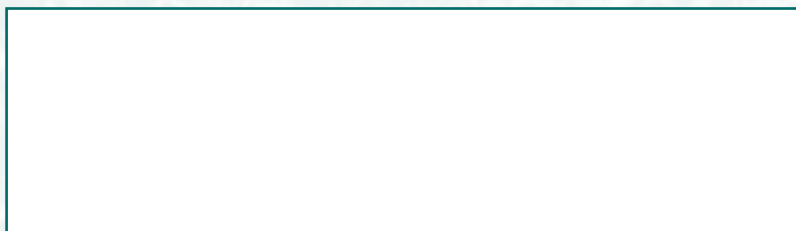
**L'Érable Rouge**  
**3324, route 161**  
**Saint-Valère**

Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, le projet d'ordre du jour.

  
Gaston Roy  
Président

#### ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du président
2. Ouverture de la réunion
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
5. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 27 avril 2006
7. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée d'information du 21 novembre 2006
8. Mot du président
9. Adoption du Rapport de la mise en marché 2006
10. Adoption du Rapport financier 2006
11. Ratification des gestes du conseil d'administration
12. Divers
13. Levée de l'assemblée



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec qui se tiendra aux date, heure et endroit suivants:

**Mardi le 24 avril 2007**  
**Réunion: vers 15 h**

**L'Érable Rouge**  
**3324, route 161**  
**Saint-Valère**

Les administrateurs sortants sont:

Administrateurs sortants

*Gilles Marchand*

*Louis-Michel Larocque*

*Marcel Boilard*

*Gaston Roy*

Numéro de siège

*Siège numéro 1*

*Siège numéro 4*

*Siège numéro 6*

*Siège numéro 7*

Secteurs

*Arthabaska*

*Drummond*

*Nicolet-Yamaska / Bécancour*

*Nicolet-Yamaska / Bécancour*

Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, le projet d'ordre du jour.



Gaston Roy  
Président

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 27 avril 2006
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 21 novembre 2006
7. Adoption du Rapport des activités 2006
8. Adoption du Rapport financier 2006
9. Ratification des gestes du conseil d'administration
10. Modifications à la réglementation concernant les élections des administrateurs
11. Allocution des invités
12. Élections de trois administrateurs
  - Siège # 1 (Arthabaska) : Gilles Marchand, sortant
  - Siège # 4 (Drummond) : Louis-Michel Larocque, sortant
  - Siège # 6 (Nicolet-Yamaska / Bécancour): Marcel Boilard, sortant
  - Siège # 7 (Nicolet-Yamaska / Bécancour): Gaston Roy, sortant
13. Divers
14. Levée de l'assemblée

### Modifications à la réglementation concernant les élections des administrateurs

Au cours du printemps 2006, les administrateurs du Syndicat ont étudié certaines modifications à apporter à la réglementation du Syndicat concernant l'élection des administrateurs. Ces changements ont pour but d'améliorer le processus d'élection des administrateurs, d'augmenter la stabilité de l'organisation et de donner plus de transparence aux élections face à l'ensemble des producteurs.

Les modifications proposées concernent la durée du mandat des administrateurs qui passerait de deux à trois ans. Les postes seraient donc en élection à tour de rôle sur une période de trois ans. De plus, un des trois postes présentement attiré au secteur de Nicolet-Yamaska et Bécancour serait modifié pour devenir un poste disponible pour l'ensemble des producteurs du territoire du Syndicat. L'autre modification serait que les membres désirants poser leur candidature à un poste d'administrateur devraient le faire avant le 15 mars de l'année, en envoyant, au bureau du Syndicat, le bulletin de mise en candidature dûment complété. Par la suite, les mises en candidature seraient inscrites dans l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle.

Lors de l'assemblée générale spéciale des membres, le 21 novembre dernier, les membres présents se sont prononcés en faveur des modifications.

## LISTE DE PRIX ET SPÉCIFICATIONS DES DIFFÉRENTS MARCHÉS DE BOIS DE PÂTES, PANNEAUX ET COPEAUX (Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007)

| <b>Pâtes, panneaux</b> |                 |   | <b>(prix provisoires aux producteurs)</b> |                               |
|------------------------|-----------------|---|---|-------------------------------|
| Sapin-épinette 47"     | 3" à 24"        | = | 129,00                                    | \$/corde                      |
| Pin-mélèze 47" *       | 3" à 24"        | = | 81,00                                     | \$/corde                      |
| Pruche 47"             | <b>3" à 16"</b> | = | 81,00                                     | \$/corde                      |
| Bois-franc 8'          | 3 1/2" à 24"    | = | 74,00                                     | \$/tma                        |
| Tremble 93"            | 3 1/2" à 22"    | = | 32,00                                     | \$/m <sup>3</sup> s ou \$/tmv |
| Peuplier 8'            | 3 1/2" à 22"    | = | 71,00                                     | \$/tma                        |
| Pins 93" et Mélèze 93" | 3 1/2" à 24"    | = | 34,00                                     | \$/tmv                        |

**Note :** Vous devez posséder du contingent pour produire les essences ci-haut mentionnées. Les producteurs qui n'en ont pas doivent obligatoirement communiquer avec le Syndicat avant d'effectuer leur coupe afin de s'assurer que leur bois pourra être livré à l'usine.

\*La pruche, le pin et le mélèze 47" peuvent être livrés dans un même voyage mais la pruche ne doit pas avoir un diamètre supérieur à 16".

### Mise en marché du résineux

Depuis environ une année, les marchés du bois résineux sont très différents à ce que nous étions habitués. Les marchés pour le bois de sciage dans les longueurs de 8, 9 et 10 pieds ne sont plus ce qu'ils étaient et sont même moins payants pour le producteur que le marché de 4 pieds pour la pâte. Pour ce qui est du 12 pieds, les spécifications doivent être respectées afin de pouvoir obtenir les meilleurs prix possible. Nous vous conseillons donc de consulter attentivement les listes de prix publiées par le Syndicat ou de communiquer avec nous afin de prendre les bonnes informations; c'est à chacun de vous d'y voir!

### Marchés contingentés

Depuis l'automne, les délais d'attente pour la livraison du résineux en 47 pouces sont très variables. Il est donc très important que chaque producteur communique avec le Syndicat pour s'assurer de son contingent avant de produire et par le fait même, de faire la demande de son visa de mise en marché. La demande des visas permet à votre Syndicat de planifier les livraisons à venir auprès des usines et de prévoir, le cas échéant, un manque ou une surabondance de la production. Nous pouvons alors réagir en stimulant la production ou en faisant augmenter nos cédules de livraisons aux usines.

Pour ce qui est du feuillu dur et du tremble, il n'y a aucune livraison durant la période de dégel. Toutefois, les producteurs désirants produire ces bois peuvent communiquer avec le Syndicat pour faire la demande de leur visa. Pour ceux qui ne possèdent pas de contingent présentement et qui veulent produire du bois feuillu au cours des prochains mois, ils doivent communiquer avec le Syndicat pour en obtenir un avant d'effectuer la coupe.

### Période de dégel 2007

La période de dégel a débuté pour notre région le 15 mars dernier à 00 h 01 et devrait se terminer le 15 mai à 00 h 01. Il est important de noter que durant cette période, les transporteurs de bois doivent charger un volume moindre sur leur remorque afin de circuler en toute légalité sur les routes du Québec.

# \$\$\$ ADHÉSION AU DÉPÔT DIRECT \$\$\$

Si vous désirez augmenter la rapidité de vos paiements, le Syndicat offre la possibilité de recevoir votre paiement par dépôt direct. Afin de se prévaloir de ce service, vous n'avez qu'à remplir le formulaire intitulé « ADHÉSION AU DÉPÔT DIRECT » et de joindre un chèque portant la mention « ANNULÉ ». Il est important de noter que les comptes bancaires doivent être obligatoirement au même nom que votre contingent de mise en marché.

Les producteurs qui adhèrent à ce service recevront quand même une copie des billets de mesurage ainsi que les détails du chèque avec la mention « non négociable ». Pour ce qui est du repère sur votre relevé des opérations il sera mentionné « Paie – Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec ». Pour de amples informations vous pouvez communiquer avec madame Danielle Provencher au (819) 293-5838 poste 3147.

## Identification de l'organisme payeur

Nom

.....

Adresse (rue, ville, province)

.....

Code postal

.....

## Autorisation du(de la) bénéficiaire

Nom (s) prénom

.....

Adresse (rue, ville, province)

.....

Code postal

.....

N° de téléphone  
à la

.....

N° d'assurance sociale

.....

N° de référence, si y a lieu,  
(ex. n° d'employé)

.....

Par la présente, j'autorise l'organisme émetteur à effectuer des débits au compte direct et dessous et contraire à son qu'il communiquera les renseignements nécessaires pour réaliser des débits à toute personne ayant besoin de ces renseignements pour donner suite à la présente autorisation.

Signature du(s) bénéficiaire

Date

## Identification de l'institution financière du(de la) bénéficiaire

Nom de l'institution financière ou du succursale financière

.....

Adresse (rue, ville, province)

.....

Code postal

.....

N° d'institution

.....

N° d'attribution ou  
de succursale

.....

Titulaire de compte

.....

## IMPORTANT

Ce chèque doit être payé au nom de l'organisme émetteur et doit être marqué « ANNULÉ » pour éviter tout paiement de fraude. Il doit être remis à l'organisme émetteur de compte ou à l'institution financière de votre choix pour être payé.